Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 090-200069060-20261105-2026078-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPAR[illegible] DU TERRITOIRE DE [illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-078

Objet : Assurance - Indemnisation

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- les modifications du contrat d'assurance n° 0015 Dommage aux biens concernant l'ajout et/ou suppression de bâtiments, et des changements d'activités

DECIDE

Article 1er : d'encaisser le chèque GROUPAMA GRAND EST n° 0504290 du 07 octobre 2026 pour un montant de 81.27 € correspondant aux modifications de contrats.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 5 novembre 2026

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBERT